

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026 PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt six, le vingt deux mars à 17 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Mme Joëlle BOILEAU, doyenne de l'assemblée jusqu'à l'élection du Maire.

\*\*\*\*\*

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Léo LACHAMBRE - Mme Christiane JACQUOT - M. Nouredine ACHERIA - Mme Aziza AGLAGAL - M. Bruno HABERKORN - Mme Joëlle BOILEAU - M. Victor LE MONIER - Mme Anne VILLIER - M. Didier GIRARD - Mme Christine TRUCHOT DESSOLLE - Mme Sylvie BRUAND - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Olivier ROMANO - M. Pascal KELLER - M. Mongi BAHRI - M. Jean-Marc FOMBARLET - Mme Claudine KENZO - Mme Jamila EL BEKKAOUI - Mme Catherine GENELOT - M. Hassan DJAMA IDLEH - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Anne-Lise GOUMON - Mme Fabienne RENAUD - M. Mohamed AHMED - Mme Sylvie TADDEI - M. David JEANSON - M. Philippe NEYRAUD - Mme Patricia MARC - M. Ouissam ABID

### EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. Lhoussaine MOURTADA donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET.

\*\*\*\*\*

**J. BOILEAU** – Bonjour à toutes et à tous. Étant la doyenne de l'Assemblée, j'ai l'honneur et la responsabilité de présider ce Conseil Municipal d'installation jusqu'à l'élection du Maire. Je vais maintenant faire l'appel.

*La doyenne de l'assemblée, Mme Joëlle BOILEAU, procède à l'appel.*

**J. BOILEAU** – Le quorum est atteint, nous allons pouvoir délibérer.

Sont élus pour Chenôve pour tous, 26 sièges : Thierry FALCONNET, Brigitte POPARD, Léo LACHAMBRE, Aziza AGLAGAL, Bruno HABERKORN, Anne VILLIER, Nouredine ACHERIA, Joëlle BOILEAU, Didier GIRARD, Christiane JACQUOT, Lhoussaine MOURTADA, Sylvie BRUAND, Yves-Marie BRUGNOT, Stéphanie DROUIN, Victor LE MONIER, Saliha OUARTI, Jean-Marc FOMBARLET, Christine TRUCHOT DESSOLLE, Hassan DJAMA IDLEH, Catherine GENELOT, Mongi BAHRI, Claudine KENZO, Pascal KELLER, Anne-Lise GOUMON, Olivier ROMANO, Jamila EL BEKKAOUI.

Groupe Le Bon Sens – 100 % Chenôve, 5 sièges : Philippe NEYRAUD, Fabienne RENAUD, Mohamed AHMED, Sylvie TADDEI, David JEANSON.

Pour le groupe Union Populaire – LFI Chenôve : Patricia MARC, Ouissam ABID.

Je vais désigner le secrétaire de séance, qui est le plus jeune de l'Assemblée, Victor LE MONIER. Qui est contre ? Victor LE MONIER est le secrétaire de séance.

## ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

### 1 - ÉLECTION DU MAIRE

#### **Conformément à l'article L.2122-4 du Code général des collectivités territoriales :**

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

#### **Conformément à l'article L.2122-5 du Code général des collectivités territoriales :**

« Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa. Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa. »

#### **Conformément à l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales :**

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.  
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.  
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.  
Les bulletins blancs et nuls sont exclus des suffrages exprimés. »

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, sous la présidence du doyen de l'assemblée.

Il est procédé à l'élection du maire.

Le Président de séance a enregistré les candidatures.  
M. Thierry FALCONNET s'est porté candidat.  
M. Philippe NEYRAUD s'est porté candidat.  
Mme Patricia MARC s'est portée candidate.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote écrit sur

papier blanc dans une enveloppe fermée.

Vu les articles L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

*Présentation de la délibération par J. BOILEAU*

**J. BOILEAU** – Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection du Maire à bulletin secret. Qui est candidat ? M. NEYRAUD, Mme MARC.

**B. POPARD** – Je propose la candidature de M. Thierry FALCONNET.

**J. BOILEAU** – Merci. Donc Thierry FALCONNET, Philippe NEYRAUD et Patricia MARC sont candidats à l'élection de Maire.

Mesdames et Messieurs les élus, je vous précise que les bulletins sont à compléter avec votre propre stylo sur un papier blanc mis à votre disposition dans votre pochette — la pochette verte qui est sur le bureau. Vous devez inscrire le prénom puis le nom du candidat que vous choisissez sur un bulletin. Il ne faut mettre qu'un seul bulletin dans l'enveloppe, puis dans l'urne. M. Victor LE MONIER, je vous demande de faire l'appel pour que Monsieur M. recueille les votes dans l'urne.

*Le secrétaire de séance, M. Victor LE MONIER, procède à l'appel.*

**J. BOILEAU** – Merci à tous. Le vote étant terminé, je désigne deux assesseurs, les plus jeunes après M. Victor LE MONIER, secrétaire désigné précédemment : M. Léo LACHAMBRE et Mme Anne-Lise GOUMON. Qui est contre ? Léo LACHAMBRE et Anne-Lise GOUMON sont assesseurs. L'urne est déposée. M. LACHAMBRE, Mme GOUMON, vous pouvez ouvrir l'urne, procéder au dépouillement et à l'ouverture des plis. Vous compterez les enveloppes pour voir s'il y a bien 33 enveloppes dans l'urne, s'il vous plaît. Je précise qu'un des assesseurs comptabilise les votes, y compris les bulletins nuls et les bulletins blancs, qui, pour rappel, ne comptent pas dans le suffrage exprimé. Lorsque ce sera terminé, il me transmettra les résultats à la fin du dépouillement. Il faut les annoncer à chaque fois.

*Le dépouillement est réalisé.*

**J. BOILEAU** – Je proclame les résultats : Thierry FALCONNET, 26 voix. Philippe NEYRAUD, 5 voix. Patricia MARC, deux voix. 0 bulletin blanc, 0 bulletin nul. M. Thierry FALCONNET est élu Maire de la commune de Chenôve.

*Applaudissements.*

**J. BOILEAU** – Je vais demander à Mme POPARD de bien vouloir remettre l'écharpe à Monsieur le Maire.

*Mme POPARD remet l'écharpe à Monsieur le Maire.*

**T. FALCONNET** – Merci. Merci, Mme BOILEAU, chère Joëlle. Monsieur le député, Madame la Maire de Longvic, Mesdames et Messieurs les conseillers départementaux, cher Patrick, chère Caroline. Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues, chers amis de notre ville, chères Chenevelières, chers Cheneveliers. C'est avec beaucoup d'émotion que je viens de ceindre pour la troisième fois cette écharpe de Maire de Chenôve, notre ville, ma ville, celle où je vis maintenant depuis plus de 32 années, dont 31 dédiées très largement au service de nos concitoyens. Permettez-moi une fois encore une pensée à celui qui m'a proposé de le rejoindre en 1994 et grâce auquel je suis là ce soir, Roland CARRAZ. Plus qu'un inspirateur, un mentor, il fut pour moi un père en politique et je ne l'oublie pas. Son visage,

son souvenir et son enseignement m'accompagnent chaque jour.

Ce soir, nous nous retrouvons pour installer le nouveau Conseil Municipal. Je veux d'abord vous remercier, vous, les 3 707 électrices et électeurs qui avez voté pour exprimer votre confiance ou vos attentes. Votre participation est le socle de notre légitimité collective et l'expression du droit chèrement conquis d'exprimer librement une opinion. Comme le disait Winston Churchill, la démocratie est le pire des systèmes de gouvernement, à l'exception de tous les autres. Dans une période où l'abstention progresse et où la confiance dans les institutions est fragilisée, le fait que près d'un électeur sur deux ait pris part au scrutin est un signal démocratique encourageant. En tout cas, c'est une exigence pour chacune et chacun d'entre nous. Ayons à l'esprit le privilège que seule dans la liberté de vote réside la souveraineté populaire. Mesurons cette chance au regard de ce que vivent dans le monde des femmes et des hommes qui ne l'ont pas, emprisonnés, torturés, exécutés pour avoir osé affirmer leurs convictions.

Les résultats du 15 mars ont confirmé l'attachement à un projet municipal ancré à gauche, solidaire et écologique. Avec 53,65 % des suffrages, soit 1 934 voix, nos concitoyennes et concitoyens ont choisi de renouveler leur confiance à notre équipe, mais aussi de nous rappeler notre responsabilité. D'abord, celle de représenter tous les Cheneveliers sans distinction d'âge, d'origine ou de condition. Celle aussi de présider au destin de la troisième ville du département, deuxième de la métropole, de gérer un budget annuel de plus de 30 millions d'euros, de diriger une collectivité d'environ 450 agents.

J'adresse toute ma reconnaissance aux fonctionnaires territoriaux de la Ville de Chenôve, placés sous votre autorité, Madame la directrice générale des services, et les assure toutes et tous de ma profonde gratitude et considération pour le travail effectué en direction des habitants de notre ville. Souvent critiqués injustement, je continuerai de les soutenir avec bienveillance, tout en maintenant la même exigence quant à leur manière de servir notre communauté.

Je mesure les enjeux du mandat qui s'ouvre, surtout dans un contexte national marqué par la montée des extrêmes et des discours de division. À Chenôve, à l'image de notre Marianne chenevelière, nous portons notre regard majoritairement à gauche. Mais nous savons aussi que notre ville est un miroir grossissant des fractures sociales et territoriales de notre pays. C'est pourquoi je réaffirme ici mon engagement : je serai le Maire de toutes et tous, attentif à la voix de chacun, y compris à celle des oppositions. En ce sens, je privilégierai toujours l'intérêt général sur les intérêts particuliers, le rassemblement et l'unité sur les scissions et les clivages, l'harmonie et la concorde sur les dissonances et les affrontements. À ce titre, je suis tout à fait disposé à rencontrer les deux autres têtes de liste pour échanger sur le projet de règlement intérieur de notre Conseil Municipal. Ce règlement intérieur, dont je serai le garant en vertu du pouvoir de police de l'Assemblée conféré au maire, fixera les règles qui vont régir notre exercice démocratique. Je verrai donc s'ils l'acceptent, Mme MARC et M. NEYRAUD, demain, avant l'envoi des projets de délibération de notre prochain Conseil Municipal, où ce règlement intérieur sera présenté au vote.

Le moment que nous partageons ce soir n'est pas simplement une étape institutionnelle. Il est avant tout un moment profondément démocratique au sens le plus exigeant du terme, puisqu'il marque à la fois la confirmation d'un choix collectif et la prise effective des responsabilités que nous assumerons pleinement devant les habitants de Chenôve. Je salue l'ensemble des membres de ce Conseil Municipal, qu'ils siègent dans la majorité ou dans les minorités. Car au-delà des clivages, nous partageons désormais un devoir impérieux : représenter les habitantes et les habitants de notre ville dans un contexte qui exige à la fois de la clarté, du respect et de la hauteur de vue. Chenôve et ses habitants méritent tout cela, seulement cela. Je souhaite particulièrement la bienvenue à nos nouveaux collègues. Je veillerai personnellement à ce qu'ils soient véritablement accueillis et très vite en capacité d'assumer pleinement leurs fonctions.

Vous me permettrez aussi de saluer l'engagement de mes colistiers issus des formations politiques de gauche, communistes, écologistes, membres de Génération.s, de Place publique, socialistes, bien sûr, ou citoyens engagés pour une république sociale, humaniste et fraternelle. Je les remercie vivement pour leur travail acharné, leur passion pour Chenôve et leur générosité.

Ensemble, nous avons mené une campagne appliquée, sérieuse et enthousiaste, toujours guidée par la volonté de servir notre ville et ses habitants.

Si nous voulons être à la hauteur de la tâche immense qui nous attend, nous ne pouvons pas nous contenter de célébrer le résultat électoral. Nous devons aussi en faire une lecture juste et lucide, même si elle peut s'avérer inconfortable. Oui, les électeurs nous ont placés en tête dans l'ensemble des bureaux de vote. Cette confiance nous honore. Dans le même temps, les évolutions du scrutin traduisent une transformation plus profonde du paysage politique local, qui s'inscrit elle-même dans une dynamique nationale à la fois de droitisation et de brutalisation que nul ne peut aujourd'hui ignorer. Partout en France, les repères politiques et démocratiques, malmenés par dix années de pouvoir présidentiel, se recomposent. Les colères sociales trouvent de nouveaux débouchés électoraux et, dans ce tumulte, les forces de droite, de droite extrême et d'extrême droite progressent de manière significative, y compris dans des territoires qui leur étaient traditionnellement moins favorables. Chenôve, malgré son histoire et ses valeurs, n'est ni totalement à l'écart ni protégée de ce mouvement. Les votes de rupture s'expriment de plus en plus fortement et cela ne peut pas être réduit à une simple variation électorale. C'est la traduction de fractures sociales et territoriales que nous prenons très au sérieux. Ces votes ne disent pas complètement une orientation politique. Ils expriment surtout, selon nous, une inquiétude, un sentiment de délaissement, d'abandon, voire de colère. Si nous ne voulons pas que ces dynamiques néfastes s'installent durablement, alors notre responsabilité est double : comprendre sans céder, entendre sans renoncer.

Dans le même temps, il serait tout aussi erroné de ne voir que cette évolution, sans reconnaître ce que le scrutin confirme avec force : Chenôve reste une ville profondément attachée à des valeurs de solidarité, de justice sociale et de services publics. C'est bien cette fidélité qui explique, au-delà des difficultés, la confiance qui nous a été renouvelée. Autrement dit, notre ville est à la fois traversée par les tensions de notre époque et fidèle à ce qui la constitue. C'est précisément dans cette tension que se situe la responsabilité politique de la majorité.

La campagne qui vient de s'achever a été, chacun le sait, intense, parfois rugueuse, marquée par des excès de toutes parts qui ne grandissent pas le débat public. La force de la démocratie réside précisément dans sa capacité à dépasser ces moments pour revenir à l'essentiel, et c'est ce que je veux affirmer ce soir avec gravité. La joute électorale est désormais derrière nous. Ce qui commence aujourd'hui n'est pas la prolongation des affrontements ou des six années qui viennent de s'écouler, c'est l'exercice d'un nouveau mandat qui sera celui que nous voudrions qu'il soit. Dans cette logique, je prendrai toute ma part pour garantir un fonctionnement respectueux et rigoureux de notre Assemblée, en veillant à ce que les droits des oppositions soient pleinement respectés et en me tenant disponible, si tel est votre souhait, pour façonner ensemble un cadre de travail partagé, car une démocratie locale ne se décrète pas, elle se construit dans les pratiques. J'ai cette volonté et je m'y conformerai.

À ce moment de mon propos, j'ose l'expression « prenons soin de Chenôve » tous ensemble, quelles que soient notre opinion et notre orientation personnelles. Prendre soin de la ville, prendre soin de ses habitants, prendre soin de toutes les générations, prendre soin de la nature, de l'environnement, prendre soin également de Chenôve dans la métropole. Je crois pouvoir affirmer que la voix de Chenôve sera plus et mieux entendue à la métropole dans les semaines, les mois et les années à venir. Nous avons de très beaux chantiers ouverts devant nous : la rénovation du quartier Kennedy, la réhabilitation de l'avenue Roland Carraz avec la métropole, l'arrivée de la ligne T3 du tramway, l'installation prochaine d'un établissement mutualiste de santé à Chenôve, sans oublier la bib, l'École Les Violettes ou le centre de loisirs. Nous poursuivrons la végétalisation de nos cours d'école d'abord, mais aussi de la ville toute entière. Nous aurons également à décider comment concilier la construction de nouveaux logements dont Chenôve et la métropole ont besoin pour répondre à une forte demande non satisfaite, le maintien et l'amélioration de notre cadre de vie, la protection de l'environnement et le développement soutenable. C'est un sujet majeur pour l'avenir de Chenôve qui mérite un large débat, loin de toute approximation, contre-vérité ou affirmation démagogique.

Nous prendrons soin de notre jeunesse avec une attention toute particulière portée à la prévention des addictions, des pratiques déviantes, et à la lutte contre les narcotrafics. J'ai décidé de reprendre sous ma responsabilité directe le volet tranquillité publique et le travail partenarial qui concerne la sécurité du quotidien. Les résultats obtenus doivent être pérennisés et confortés en soutien de l'action de l'État, notamment avec la police nationale et le parquet.

Nous prendrons soin de nos aînés pour qu'ils aient toute leur place à Chenôve, pour qu'ils aient envie de rester dans cette ville qu'ils aiment, qu'ils s'y sentent tranquilles, en sécurité et accompagnés, comme d'ailleurs les personnes les plus fragiles, les plus en difficulté, puisque je rappelle que notre ville reste marquée par de fortes inégalités sociales et par la grande pauvreté.

Il nous faudra également porter une attention à celles et ceux qui font la mixité de Chenôve. Je pense à ces classes populaires supérieures, aux classes moyennes, celles qui habitent les copropriétés des maisons individuelles, propriétaires plus ou moins modestes, qui sont aussi contributeurs au titre de la taxe foncière. Je veux leur assurer que le service public communal sera de qualité et sera à la hauteur de leur participation. Nous les accompagnerons, notamment pour ce qui concerne la transition énergétique de leur logement. Nous l'avons annoncé, nous le ferons.

Nous entrons dans un mandat complexe, car les attentes sont fortes, les contraintes très lourdes et les tensions existent. C'est précisément dans ces moments-là que l'action publique prend tout son sens. Alors au-delà de nos différences, je veux nous inviter collectivement à une exigence : celle de la dignité dans nos échanges, de la responsabilité dans nos décisions et de la fidélité à nos engagements. Au fond, ce que les habitants attendent de nous, ce n'est pas que nous ayons toujours raison, mais que nous soyons à la hauteur. Être à la hauteur aujourd'hui à Chenôve, cela signifie une chose : agir avec constance, clarté et la volonté de ne laisser personne sur le bord du chemin.

Je conclurai par une note plus intime, plus personnelle. Être Maire de Chenôve est un grand honneur et j'exerce cette fonction avec beaucoup de bonheur, tant j'apprécie l'action concrète, le rapport direct aux habitants comme aux acteurs de notre ville, la relation de proximité. J'aime profondément Chenôve, mosaïque humaine et urbaine, pour sa richesse, son énergie et les multiples talents qu'elle recèle. J'ai conscience que Chenôve, fière de ses identités diverses, parfois nerveuses, peut-être un peu trop à certains moments, n'est pas une ville comme les autres. Pour moi, elle est la plus belle ville que je connaisse. Entouré d'une équipe engagée et compétente, je la sers comme ceux qui l'ont servie avant nous et, je l'espère, comme ceux qui la serviront après nous. La plaque de bronze à l'entrée de la salle du Conseil nous le rappelle : nous nous inscrivons dans le temps long de l'histoire de Chenôve. Pour être encore plus précis sur l'état d'esprit qui m'anime aujourd'hui, j'emprunterai ces mots d'un proverbe aborigène : « Nous sommes tous des visiteurs de cette terre et nous ne faisons que passer. Riches ou pauvres, notre destination est la même. La seule chose qui nous accompagnera lors de notre dernier voyage sera le poids de nos actes, bons ou mauvais ». Vive la liberté, l'égalité et la fraternité. Vive la laïcité et l'universalisme. Vive la République. Vive Chenôve.

*Applaudissements.*

**T. FALCONNET** – Merci à vous. Y a-t-il une demande de prise de parole après la mienne ? Mme MARC, il vous suffit d'appuyer sur le bouton et vous avez la parole — celui de gauche vous connaissant.

**P. MARC** – Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, collègues, la liste Union populaire soutenue par la France insoumise remercie les 13 % d'électrices et d'électeurs de Chenôve qui nous ont accordé leur confiance. Ce vote exprime une attente forte : plus de justice sociale, plus de démocratie et une autre manière de faire de la politique locale. Grâce à ce soutien, la France insoumise fait son entrée au Conseil Municipal. Même minoritaire, avec nos deux élus, nous porterons une voix claire, celle des habitants, en particulier de celles et de ceux que l'on entend trop peu. Conformément aux règles de cette séance, j'ai présenté

ma candidature au poste de Maire de Chenôve. Cette candidature est une candidature de conviction. Elle affirme qu'une autre politique municipale est possible, tournée vers le bien commun et non vers les postes. Elle s'inscrit dans le respect du choix des urnes, mais aussi dans la volonté de faire vivre une alternative. Notre engagement est simple et concret : agir pour la justice sociale en soutenant les familles modestes et en garantissant l'accès aux droits essentiels. Redonner du pouvoir aux habitants en ouvrant réellement les décisions qui les concernent. Faire vivre une démocratie locale où le Conseil Municipal retrouve toute sa place. Je pense que le Conseil Municipal n'est pas une chambre d'enregistrement. Dans ce cadre, la France insoumise sera une opposition déterminée, vigilante, utile. Une opposition qui propose, une opposition qui alerte, et qui ne renonce jamais à défendre l'intérêt général. La France insoumise sera fidèle à la confiance qui nous a été accordée, au service de toutes les habitantes et de tous les habitants de Chenôve. Je vous remercie.

*Applaudissements.*

**T. FALCONNET** – Merci, Mme MARC. Si vous voulez bien couper votre micro, s'il vous plaît. M. NEYRAUD, vous avez la parole.

**P. NEYRAUD** – Merci, Monsieur le Maire. Juste un petit questionnement par rapport à la présente délibération. J'ai cru entendre 25 voix pour vous. C'est bien le cas ou c'est 26 ?

**T. FALCONNET** – C'est 26.

**P. NEYRAUD** – OK, très bien. Je n'ai pas bien entendu.

**T. FALCONNET** – Vous avez raison, soyons précis.

**P. NEYRAUD** – Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, nous tenons à remercier les 1 074 électeurs qui ont voté pour notre liste Le Bon Sens – 100 % Chenôve et qui ont ainsi cru en notre projet pour notre ville. Le score obtenu de presque 30 % est très encourageant puisque nous l'avons doublé en l'espace d'un mandat et nous avons obtenu un siège de conseiller métropolitain, ce qui nous permettra de défendre au mieux les intérêts de notre ville. Nous prenons acte des résultats et félicitons le nouveau Maire de Chenôve pour ce nouveau mandat. Nous regrettons toutefois le fort taux d'abstention, qui s'est établi à plus de 50 %. Un électeur sur deux n'est pas venu voter. Ce taux traduit pour nous un recul au niveau de la confiance des citoyens vis-à-vis du pouvoir politique. Notre liste, Le Bon Sens – 100 % Chenôve, aura à cœur, durant ce mandat, de défendre l'intérêt des Chenevelières et des Cheneveliers. Nous veillerons à constituer une opposition constructive, avec force de proposition. Nous attirons votre attention sur le fait qu'un maire, comme vous l'avez dit, doit être le maire de l'ensemble des habitantes et habitants, et non celui d'un parti unique. Sur ce point, nous regrettons d'avoir été hués et dénigrés par la majorité lors de la promulgation des résultats, le 15 mars dernier. Nous vous demandons expressément de respecter toutes les oppositions présentes dans cette assemblée. Le régime politique de la démocratie repose précisément sur le fait que le pouvoir appartient au peuple, sans distinction de sexe, de religion, de richesse ou d'origine sociale. Il repose sur le principe de la consultation régulière du peuple, de la séparation des pouvoirs et de la pluralité des partis politiques. Aussi, nous espérons que ce mandat sera plus serein que le précédent. Respectons-nous. Respectez-nous et acceptons ensemble d'avoir une vision différente pour notre ville de Chenôve. Pour terminer, je tiens à saluer mon équipe Le Bon Sens – 100 % Chenôve, qui était très impliquée durant cette campagne municipale. Soyez fiers de vous, soyons fiers de nous et continuons cette dynamique pour une nouvelle alternative à Chenôve. Merci.

**T. FALCONNET** – Merci, M. NEYRAUD. Je prends acte de vos déclarations et nous allons reprendre l'ordre du jour avec la détermination du nombre des adjoints au Maire.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**

26 POUR M. THIERRY FALCONNET

5 POUR M. PHILIPPE NEYRAUD

2 POUR Mme PATRICIA MARC

## 2 - DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Aussitôt après l'élection du maire, le Conseil municipal procède, sous la présidence du maire nouvellement élu, à la détermination du nombre des adjoints, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Le Conseil municipal de Chenôve comprenant 33 membres, le nombre d'adjoints est au maximum égal à 9.

Vu l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE UNIQUE : De fixer à 9 le nombre des adjoints au maire.**

*M. Thierry FALCONNET présente la délibération.*

**T. FALCONNET** – Y a-t-il une demande d'intervention sur ce point ? M. NEYRAUD, vous avez la parole.

**P. NEYRAUD** – Merci M. le Maire. Pour être cohérents avec notre programme, qui ne proposait pas neuf adjoints au Maire, nous nous abstiendrons sur ce vote.

**T. FALCONNET** – Très bien. Je vous remercie. Qui est contre le fait de fixer à neuf le nombre d'adjoints au Maire ? Qui s'abstient ? Cinq abstentions. Merci. Je vais faire voter comme il le faut. Qui est pour ? Merci à vous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

### **VOTES**

28 POUR

5 ABSTENTIONS :

Mme RENAUD - M. AHMED - Mme TADDEI - M. JEANSON - M. NEYRAUD

### 3 - ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Il est procédé à l'élection des adjoints, au scrutin de liste à bulletin secret.

Le Président de séance a enregistré les candidatures.

Il est proposé au Conseil municipal la liste suivante :

- 1re adjointe : Brigitte POPARD
- 2e adjoint : Léo LACHAMBRE
- 3e adjointe : Christiane JACQUOT
- 4e adjoint : Nouredine ACHERIA
- 5e adjointe : Aziza AGLAGAL
- 6e adjoint : Bruno HABERKORN
- 7e adjointe : Joëlle BOILEAU
- 8e adjoint : Victor LE MONIER
- 9e adjointe : Anne VILLIER

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans une enveloppe fermée.

Vu les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales.

*M. Thierry FALCONNET présente la délibération.*

*Le secrétaire de séance, M. Victor LE MONIER, procède à l'appel.*

**T. FALCONNET** – Merci. M. LACHAMBRE et Mme. GOUMON, si vous voulez bien procéder au dépouillement, s'il vous plaît.

*Le dépouillement est réalisé.*

**T. FALCONNET** – Merci à tous les deux. Les adjoints présentés par Chenôve pour tous obtiennent 27 voix, un bulletin blanc et cinq bulletins nuls. Je proclame Mme Brigitte POPARD, Léo LACHAMBRE, Christiane JACQUOT, Nouredine ACHERIA, Aziza AGLAGAL, Bruno HABERKORN, Joëlle BOILEAU, Victor LE MONIER, Anne VILLIER, élus adjoints au maire. Bravo.

*Applaudissements.*

**T. FALCONNET** – Comme le travail n'attend pas, je vais tout de suite vous donner leur délégation pour qu'ils sachent et que vous sachiez qui fera quoi à mes côtés. Madame la Première adjointe, Mme POPARD, aura en charge les projets de ville, la transition écologique et la protection du plateau, la politique de la ville, la rénovation urbaine et habitats, la vie associative, les sports et loisirs. Monsieur le deuxième adjoint au maire, Léo LACHAMBRE, aura en charge les finances, l'administration générale, les relations

humaines et sociales, les relations métropolitaines. Madame la troisième adjointe au maire, Mme Christiane JACQUOT, aura la solidarité, l'inclusion et l'action sociale en responsabilité. Le quatrième adjoint, M. Nouredine ACHERIA, aura en charge la jeunesse, la prévention sociale, l'accompagnement vers l'emploi et la formation, les marchés. Madame la cinquième adjointe, Aziza AGLAGAL, aura l'éducation, la parentalité et les droits des enfants. Le sixième adjoint au maire, M. Bruno HABERKORN, aura en charge la ville inclusive et les mobilités actives, l'économie sociale et solidaire. Madame la septième adjointe, Mme Joëlle BOILEAU, aura en charge la démocratie participative, le monde combattant, le travail de mémoire. Monsieur le huitième adjoint au maire, M. Victor LE MONIER, aura en charge l'attractivité du territoire, les travaux, la valorisation du patrimoine, le cadre de vie, la propreté, les parcs et jardins. Madame la neuvième adjointe au maire, Mme Anne VILLIER, aura la délégation à la culture et aux relations internationales.

Je vous informe également que seront nommés par arrêté dès demain matin les conseillers municipaux délégués suivants. Ils sont au nombre de dix : M. Yves-Marie BRUGNOT, au logement et relations avec les bailleurs. Mme Saliha OUARTI, à la lutte contre les discriminations et à l'égalité des droits. M. Pascal KELLER, aux relations avec les associations, en charge des cérémonies commémoratives. Mme Stéphanie DROUIN aura en charge le jumelage et la coopération décentralisée. M. Didier GIRARD, la politique de l'âge, les seniors et la santé. Mme Sylvie BRUAND, la prévention de la santé mentale. Mme Jamila EL BEKKAOUI, handicap et accessibilité. M. Mongi BAHRI, les sports et les loisirs. M. Jean-Marc FOMBARLET, la gestion du patrimoine communal et de la sobriété énergétique, relation avec le monde économique. M. Lhoussaine MOURTADA, absent pour raisons personnelles, aura en charge la modernisation de l'action publique et la lutte contre la fracture numérique.

Vous savez tout concernant les adjoints et les conseillers délégués, donc le futur exécutif municipal. Nous allons passer maintenant au rapport suivant. Il s'agit de la lecture obligatoire et bienvenue de la charte de l'élu local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

#### **VOTES**

27 POUR LA LISTE PROPOSÉE PAR LA MAJORITÉ MUNICIPALE

5 NULS

1 BLANCS

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 4 - CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément à l'article 2121-7 du Code général des collectivités territoriales :

« Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre. »

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

#### Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Le maire remet une copie de la Charte de l'élu local et du chapitre 3 du titre II du livre 1<sup>er</sup> de la deuxième partie du Code général des collectivités territoriales à l'ensemble des élus municipaux. »

Vu les articles L.1111-1-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

*M. Thierry FALCONNET présente la délibération.*

**T. FALCONNET** – Conformément à l'article L.1111-14 du CGCT, les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leur fonction élective et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi. Les élus locaux sont affiliés pour l'exercice de leur mandat au régime général de la Sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L.382-31 du code de la Sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leur fonction, d'une protection organisée par la collectivité territoriale,



conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent Code. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent Code. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue, permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13. Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Vu les articles ad hoc du Code général des collectivités territoriales, il vous est proposé, mes chers collègues, de prendre acte que je vous ai bien lu la charte de l'élu local, que je vous en ai bien distribué une copie, ainsi que celle du chapitre trois du titre deux du livre premier de la deuxième partie du CGCT traitant des conditions d'exercice des mandats municipaux à l'ensemble des élus municipaux.

J'imagine qu'il n'y a pas de remarques sur cette lecture. Je vous remercie. Vous prenez acte de cette délibération et je vous en remercie. Nous avons maintenant à désigner le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE UNIQUE : De prendre acte de la lecture de la Charte de l'élu local et de la distribution d'une copie de celle-ci ainsi que du chapitre 3 du titre II du livre 1<sup>er</sup> de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales, traitant des conditions d'exercice des mandats municipaux, à l'ensemble des élus municipaux.**

## ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

### 5 - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est présidé par le maire, qui est membre de droit. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal, mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du Code l'Action Sociale et des Familles.

Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal.

Le précédent Conseil d'administration du C.C.A.S. comprenait six membres élus et six membres nommés.

Il est proposé de fixer à 6 membres élus et 6 membres nommés la composition du nouveau Conseil d'administration du C.C.A.S.

S'agissant des membres désignés, un avis de publicité sera lancé dans les jours qui viennent.

S'agissant des membres élus, ils seront désignés lors d'une prochaine délibération.

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 du Code l'Action Sociale et des Familles.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE UNIQUE : De fixer à 12 le nombre total d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).**

*M. Thierry FALCONNET présente la délibération.*

**T. FALCONNET** – Mme MARC, vous avez la parole.

**P. MARC** – Merci, Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, collègues, je souhaite attirer l'attention sur le choix de six membres du CCAS. Avec cette configuration, six représentants, près de 13 % des électeurs n'auront pas de représentants au CCAS, à un moment où les besoins sociaux exigent au contraire plus de diversité. Or, les questions sociales que nous traitons sont complexes. Elles nécessitent justement d'entendre des voix différentes, issues de parcours d'expérience et d'engagement variés. Un CCAS plus large, c'est aussi un CCAS plus riche humainement, plus ancré dans la réalité de notre commune. Nous voterons contre cette proposition. Je vous remercie.

**T. FALCONNET** – Merci, Madame. Je prends acte de votre opposition. Qui est contre cette proposition? Deux voix contre. Qui s'abstient? Je vous remercie. Le nombre d'administrateurs est donc fixé à 12, dont six membres élus au sein de ce Conseil Municipal. Nous allons maintenant procéder à l'élection des représentants au Conseil Municipal. Je vais encore faire travailler M. LE MONIER, Mme GOUMON et M. LACHAMBRE, puisqu'il s'agit d'un vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :



**VOTES**

31 POUR

2 CONTRE :

Mme MARC - M. ABID

## **6 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL – VOTE À BULLETIN SECRET**

Aux termes de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration d'un centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal ainsi que, en nombre égal, des membres nommés par le maire. L'article R.123-7 du même code vient préciser cette composition : il prévoit que le Conseil d'administration comprend en nombre égal au maximum huit membres élus et huit membres nommés.

Le Conseil municipal du 22 mars 2026 a décidé de fixer ce nombre à 6 membres élus et 6 membres nommés par le Maire, président de droit.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Une liste est proposée par M. Thierry FALCONNET :

- 1- Didier GIRARD
- 2- Christiane JACQUOT
- 3- Yves-Marie BRUGNOT
- 4- Sylvie BRUAND
- 5- Hassan DJAMA IDLEH
- 6- Saliha OUARTI

Une liste est proposée par M. Philippe NEYRAUD :

- 1- Mohamed AHMED
- 2- Fabienne RENAUD
- 3- Philippe NEYRAUD
- 4- Sylvie TADDEI
- 5- David JEANSON

Une liste est proposée par Mme Patricia MARC :

- 1- Patricia MARC

Vu les articles L.123-6, R.123-7, R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'élire à la représentation proportionnelle au plus fort reste au scrutin secret de liste les six membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Chenôve,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*M. Thierry FALCONNET présente la délibération.*

**T. FALCONNET** – Nous allons d'abord présenter la liste proposée par Chenôve pour tous. Je vais solliciter mes autres collègues des autres listes pour savoir s'ils ont des listes à présenter. Il est important de noter que nous ne sommes pas sous le régime des listes d'adjoints, c'est-à-dire que même avec une liste de moins de six, vous pouvez présenter



vosre candidature.

Je vous lis la liste présentée par Chenôve pour tous. Il s'agit de Didier GIRARD, de Christiane JACQUOT, d'Yves-Marie BRUGNOT, de Sylvie BRUAND, de Hassan DJAMA IDLEH et de Saliha OUARTI, en sachant que le président du CCAS est bien évidemment membre de droit du conseil d'administration. Y a-t-il une liste alternative ? Heureusement, nous avons un délégué municipal à la santé qui pourra s'occuper de nos yeux. M. NEYRAUD, pouvez-vous nous donner la liste que vous proposez ?

**P. NEYRAUD** – Nous proposons Mohamed AHMED, Fabienne RENAUD, Philippe NEYRAUD, Sylvie TADDEI et David JEANSON.

**T. FALCONNET** – D'accord. Très bien. Pour celles et ceux qui vont voter pour la liste proposée par M. NEYRAUD, je vous propose de vous simplifier le travail et de mettre Le Bon Sens – 100 % Chenôve, si cela vous convient. Ah, vous avez tous votre petit bulletin ? Normalement, oui, vous auriez dû en prévoir pour tout le monde, M. NEYRAUD.

**P. MARC** – Je rajoute mon nom aussi.

**T. FALCONNET** – Donc, vous êtes candidate aussi ? Pas sur la liste de M. NEYRAUD, mais à part. D'accord, très bien.

Nous avons une première liste qui est celle présentée par Chenôve pour tous. Ensuite, nous avons la liste 100 % Chenôve, Le Bon Sens. Nous avons également Mme MARC au titre de Chenôve l'insoumise. C'est clair pour tout le monde ? Très bien. Je vous propose de voter.

*Le secrétaire de séance, M. Victor LE MONIER, procède à l'appel.*

**T. FALCONNET** – Merci. Le scrutin est clos. Vous pouvez dépouiller, Mme GOUMON, M. LACHAMBRE.

*Le dépouillement est réalisé.*

**T. FALCONNET** – La liste Chenôve pour tous obtient 26 voix. La liste de Mme MARC obtient deux voix. La liste de M. NEYRAUD obtient 5 voix. À la proportionnelle, cela attribue cinq sièges à la liste Chenôve pour tous et un siège à la liste Le Bon Sens – 100 % Chenôve. Merci pour cette élection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
33 POUR



**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****7 - DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Conformément à l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est tenu de délibérer pour fixer les indemnités de ses élus.

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et adjoints au maire des communes sont fixées en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varient selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. De plus, l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de voter des majorations d'indemnités de fonction.

Les conseillers municipaux, auxquels le maire peut déléguer une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code général des collectivités territoriales, peuvent également percevoir une indemnité allouée par le Conseil municipal, dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant, en outre, que la ville de Chenôve est chef-lieu de canton et qu'elle a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU-CS) au cours de l'un des trois exercices précédents,

Vu les articles L.2122-18, L.2123-20-1, L.2123-22, L.2123-23, L.2123-24 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, visant à revaloriser le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints aux maires des communes de moins de 20 000 habitants ;

Vu le tableau des indemnités de fonction joint à la présente délibération, étant précisé que le tableau détaillé des indemnités de fonction sera modifié compte tenu de l'élection du maire, de l'élection des adjoints et des délégations attribuées à certains conseillers municipaux.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'approuver le tableau, ci-joint, relatif aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués :**

Fonction	% maximum applicable de l'indice brut terminal de la fonction publique correspondant à la strate 10 000 / 19 999 habitants	% de l'indice brut terminal de la fonction publique appliqué aux élus de la commune de Chenôve
Maire	67,6 %	51,24 %
Adjoints	28,6 %	22,04 %
Conseillers municipaux délégués		7,04 %
Vice-présidents de commission		2,50 %



**ARTICLE 2 : D'approuver l'application des majorations d'indemnité, sur l'indemnité précédemment octroyée au maire et aux adjoints, conformément aux articles L.2123-22 1° et 5°, et R.2123-23 1° et 4° du Code général des collectivités territoriales,**

Fonction	% de majoration appliqué aux élus de la commune de Chenôve au titre de la DSU	% de majoration appliqué aux élus de la commune de Chenôve au titre de commune chef-lieu de canton
Maire	68,22 %	15 %
Adjoints	25,43 %	15 %

**ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*M. Thierry FALCONNET présente la délibération.*

**T. FALCONNET** – Cette présentation de cette délibération ne manquera pas de provoquer des réactions, j'en suis sûr. Mme MARC ?

**P. MARC** – Merci, Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, collègues, je tiens d'abord à le dire clairement, nous ne sommes pas opposés au principe des indemnités des élus. Chacun sait ici l'investissement que représente un mandat local, les responsabilités qu'il implique et les sacrifices qu'il suppose dans la vie professionnelle et personnelle. Mais précisément parce que nous respectons cet engagement, nous devons aussi être à la hauteur de l'exigence d'exemplarité qu'il impose. Nous examinons une augmentation des indemnités du maire dans un contexte national et local marqué par des politiques d'austérité, une baisse des dotations, des coupes dans les budgets publics et une pression accrue sur les collectivités. Ces choix portés au niveau national ont des conséquences directes ici dans notre commune. Concrètement, cela signifie moins de moyens pour nos associations, pour nos services publics, pour les habitants. Cela signifie des arbitrages difficiles, souvent au détriment des plus fragiles. Dans ce contexte, proposer une augmentation des indemnités de l'exécutif municipal est un très mauvais signal. C'est un signal d'injustice, un signal de décalage, un signal d'indifférence à la réalité sociale que vivent une partie de nos concitoyens, notamment dans les quartiers populaires. L'exemplarité n'est pas une option, c'est une exigence. Pour toutes ces raisons, nous voterons contre cette délibération. Merci.

**T. FALCONNET** – Merci, Mme MARC. Je répondrai, bien évidemment, car je pense que la déclaration suivante sera de même nature. M. NEYRAUD.

**P. NEYRAUD** – Merci, Monsieur le Maire. Avant d'attaquer cette délibération, je vais vous poser une question d'ordre organisationnel. C'était juste pour savoir si, lors des prochains conseils municipaux, cela sera dans ce même état ou pas au niveau du positionnement des élus.

**T. FALCONNET** – Non, M. NEYRAUD. Rassurez-vous, vous serez entre vous, nous serons entre nous et ils seront entre eux. Non, mais c'est le premier Conseil Municipal d'installation. Il est bon que vous vous connaissiez les uns les autres. Il est bon aussi que cela se fasse dans les règles. D'autres collègues ont fait d'autres choix. Nous avons fait le choix de respecter l'ordre alphabétique pour ce soir. Je vous rappelle que les groupes ne sont pas encore constitués puisque, un, nous n'avons pas encore voté le règlement intérieur. Deux, je

n'ai pas reçu, et c'est normal, de courrier m'informant de la constitution d'un groupe. Donc, bien évidemment, lorsque les groupes politiques seront constitués, nous rassemblerons les élus en groupe politique, comme nous l'avons fait durant les six années, rassurez-vous, même si vos deux collègues qui vous entourent doivent avoir une conversation tout à fait agréable, l'une et l'autre. M. NEYRAUD, allez-y.

**P. NEYRAUD** – Merci, Monsieur le Maire, pour votre réponse. Je m'en doutais un petit peu, mais je préférerais quand même vous la poser.

Concernant les indemnités de fonction, le tableau présenté à l'article un permet le calcul de chaque indemnité individuelle, mais ne permet pas de vérifier la répartition de l'enveloppe indemnitaire en fonction des taux que vous avez choisis pour chaque catégorie d'élus de votre majorité. En effet, dans les documents préparatoires n'apparaissent ni le nombre de délégués ni le nombre de vice-présidents de commissions. Ce manque d'information nous met dans l'impossibilité d'anticiper cette délibération. L'article deux, quant à lui, concerne deux majorations, celle des indemnités du maire et celle des indemnités des adjoints. L'expression taux de majoration est utilisée de manière indifférenciée pour des taux au statut pourtant bien différent. La première colonne propose deux taux incluant déjà la majoration, respectivement 16,98 % pour le Maire et 3,39 % pour les adjoints. Il ne s'agit donc pas à proprement parler du taux de majoration, mais de taux déjà majorés. Quant à la deuxième colonne, les 15 % dont vous avez parlé correspondent bien à un taux de majoration au sens habituel du terme. Dans ces conditions, est-il possible que la délibération fasse état du nombre de délégués et de vice-présidents et corrige la terminologie employée en vérifiant qu'elle n'ait pas généré d'erreur de calcul ? Par ailleurs, nous vous demandons de bien vouloir scinder cette délibération en deux : l'une correspondant à l'article un, l'autre à l'article deux. D'avance, nous vous remercions pour vos éclaircissements. Merci.

**T. FALCONNET** – Merci M. NEYRAUD. Sur la question de scinder cette délibération en deux, je voudrais comprendre exactement le sens de votre demande. Pensez-vous que nous nous serions trompés dans le calcul ?

**P. NEYRAUD** – Pas du tout, c'est juste un questionnement. Pour nous, cela semblerait mieux de scinder en deux délibérations. C'est un questionnement. Il n'y a pas de polémique particulière.

**T. FALCONNET** – Je vais vous donner tout d'abord, à titre d'information, le montant de l'enveloppe globale mensuelle qui est attribué à la Ville de Chenôve et que nous ne dépassons pas. Nous ne dépassons pas cette enveloppe puisque c'est la loi qui fixe ce montant. Nous avions une ancienne enveloppe qui était de 12 845,38 euros et la loi Gatel — qui est effective, mais dont nous n'avons pas encore les décrets d'application, même si la préfecture nous a indiqué pouvoir anticiper l'application de la loi Gatel — attribue à cette enveloppe globale la somme de 513,82 euros. Cela correspond à une indemnité de fonction, à une enveloppe d'indemnité de fonction globale de 13 359,19 euros hors majoration. Après majoration, au titre de la DSU et au titre du chef-lieu de canton, cette enveloppe s'élève à 16 850,50 euros. Vous avez donc les informations. Je voudrais remercier Mme MARC d'avoir salué l'engagement des élus locaux. Je confirme qu'être élu local, être Maire, être adjoint au Maire, être conseiller municipal délégué, être conseiller municipal, c'est un engagement. J'ai rappelé tout à l'heure que nous gérons une commune d'environ 15 000 habitants, une commune qui comporte 450 agents, ce qui représente une petite entreprise. Nous gérons un budget de fonctionnement d'environ 26 millions d'euros par an et de cinq à neuf millions d'euros en investissement. Pensons à un chef d'entreprise ou à des cadres supérieurs d'une entreprise de 450 employés qui généreraient un budget de 30 millions d'euros. Est-ce que vous trouveriez décent que ce chef d'entreprise touche un salaire net avant impôt de 2 390,25 euros ? Qu'un adjoint, c'est-à-dire en gros un directeur adjoint, touche 1 021,26 euros net avant impôt ?

Nous pouvons toujours faire de la démagogie avec les indemnités des élus. J'ai même lu récemment des articles intitulés « Combien coûtent les élus ? » Je n'ai pas l'impression que

nous coûtions beaucoup à la nation et à nos collectivités. Je vous rappelle, Mme MARC, une chose que vous ne savez peut-être pas, car vous n'étiez pas là à l'époque : lorsque je suis devenu Maire en 2015, nous avons baissé nos indemnités de 10 %, car nous les trouvions disproportionnées par rapport à l'effectivité et par rapport à ce que vous citez. Depuis dix ans, nous n'avons pas augmenté nos indemnités. Je le rappelle à toutes fins utiles, car vous dites respecter les élus locaux, il faut également respecter la justesse des choses.

Je voudrais juste évoquer la charte de l'élu local. La charte de l'élu local est très contraignante. Elle prévient les conflits d'intérêts et les confusions entre les intérêts personnels et l'exercice du mandat local. Nous sommes dans un pays où les élus locaux sont parmi les moins reconnus en Europe. Je dis cela en passant. Mon homologue allemand, par exemple, n'a pas le même statut et n'a pas la même indemnité de fonction. Donc effectivement, nous pouvons faire de la surenchère et de la démagogie sur ce point, mais je vous alerte sur un point. Vous avez fait campagne en indiquant que nous n'avions que trop peu le sens des difficultés sociales qui existent à Chenôve. Je crois que vous avez mal lu notre programme. Relisez-le et vous verrez qu'il y a bien des élus attachés à lutter contre les disparités, lutter contre les discriminations sociales, lutter pour l'amélioration des conditions de vie de nos concitoyens, et lutter pour que les enfants de Chenôve puissent avoir les mêmes chances, qu'ils soient nés pauvres ou bien nés. S'il y a bien des élus qui sont dans cette démarche, c'est bien cette majorité, depuis très longtemps. Je sais que nous ne sommes pas pour vous la vraie gauche, mais cette gauche, c'est la nôtre. C'est une gauche responsable qui s'attaque réellement et concrètement aux difficultés de nos concitoyens. Je vous remercie.

Je vais mettre aux voix cette délibération. Qui est contre cette délibération ? Deux voix contre. Qui s'abstient sur cette délibération ? Très bien, cinq abstentions. Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve À LA MAJORITE ces propositions par :

#### **VOTES**

26 POUR

2 CONTRE :

Mme MARC - M. ABID

5 ABSTENTIONS :

Mme RENAUD - M. AHMED - Mme TADDEI - M. JEANSON - M. NEYRAUD

**T. FALCONNET** – L'ordre du jour est épuisé. Nous n'avons pas tout à fait terminé, car il nous reste encore à clore cette séance du Conseil Municipal et à vous inviter à notre prochaine séance du Conseil Municipal, qui aura lieu le lundi 30 mars, à 19h cette fois-ci. Je vous propose de rester, pour celles et ceux qui le peuvent, dans la salle. Après avoir clos le Conseil Municipal, je remettrai des médailles d'honneur départementales et régionales à des élus qui ont donné de leur temps, de leur énergie, et de leur temps familial pour la Ville pendant plus de 18 années. Ces médailles sont attribuées par le préfet pour plus de 18 années d'engagement en direction des habitantes et des habitants de Chenôve. Je vous invite à rester pour cette remise de médailles. Nous ferons ensuite une photo, non pas de groupe, mais une photo du Conseil Municipal de Chenôve sur les marches de l'Hôtel de Ville. Respectera-t-on l'ordre alphabétique ? Je ne sais pas. Chacun se mettra à côté de qui il voudra bien se mettre. Je souhaite que nous soyons tous, les 32 présents ce soir, sur la photo, car nous représentons tous les habitants de Chenôve. Une fois la photo faite, je vous inviterai à participer à un temps convivial, frugal et respectueux des deniers publics, en salle des fêtes de Chenôve, pour saluer ce moment démocratique. Bien évidemment, tout le monde est invité : majorité, opposition et public dans la salle. Merci à vous. Je clos cette séance du Conseil Municipal.

*Applaudissements.*



**T. FALCONNET** – J'ai été un peu rapide. Vous avez, mes chers collègues, dans votre case, devant vous, non pas un cadeau de la Ville de Chenôve, car c'est un cadeau empoisonné, mais la dotation informatique qui vous permettra de travailler dans de bonnes conditions. Vous avez aussi une fiche qu'il vous faudra signer pour attester de la remise de cet ordinateur. Vous aurez chacune et chacun une adresse électronique Ville à partir de demain, puisque nous ne pouvions pas le faire avant l'installation, de manière à ce que vous puissiez travailler en toute quiétude chez vous avec des actes administratifs et des délibérations, un fonctionnement du Conseil Municipal dématérialisé. Je vous propose de faire cela après.

La séance est levée à 18h40.



Le président de séance,  
Thierry FALCONNET

Handwritten signature of Thierry Falconnet in black ink.



Le secrétaire de séance,  
Victor LE MONIER

Handwritten signature of Victor Le Monier in black ink.